



CHARTRE DES RÉFÉRENTS DE QUARTIER

Outil privilégié d'écoute et d'expression des habitants favorisant le développement de la démocratie locale, la mise en place de référents de quartier promeut l'exercice d'une citoyenneté active et favorise la vie en commun à l'échelle locale.

Le dispositif a pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation, la dynamisation et la promotion de chaque quartier de Portet-sur-Garonne. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les commerçants, les entreprises, la municipalité et ses différentes institutions partie-prenantes. Il permet de nourrir le débat public en privilégiant l'écoute et le dialogue entre les citoyens et les élus et de redonner du sens à l'action publique.

La Charte des référents de quartier constitue un cadre de référence pour tous : élus, bénévoles, services municipaux, habitants de la commune.

1 Les référents de quartiers sont des élus membres de la municipalité, qui doivent à ce titre **s'impliquer dans la vie de leur quartier**. Leur rôle essentiel est de servir de **trait d'union** entre tous les administrés, la municipalité et l'administration municipale. Ils s'engagent, à travers une charte et dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.

2 Les référents de quartier ne sont pas : les porte-paroles d'intérêts particuliers, des médiateurs en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux, des substituts aux forces de l'ordre ou aux employés municipaux. **Les référents doivent être à l'écoute**, en capacité d'animer une réunion, capables de répondre et de gérer les demandes des administrés.

3 Les référents de quartier

- Suscitent et **encouragent l'expression, la participation** des habitants pour leur permettre d'être acteurs de leur quartier
- **Communiquent** sur les projets et les choix municipaux
- **Recueillent les avis et les observations** des habitants et les transmettent à la commune
- **Relaient les informations** relatives à la vie du quartier ou de la commune.

4 Le référent prend en charge des sujets d'intérêt collectif intéressant les citoyens de son quartier.

Ses champs d'intervention sont :

- **L'information** sur les projets concernant le quartier
- **L'organisation de réunions publiques** ou de rencontres entre les habitants et les élus, sur des thèmes propres au quartier
- **La transmission** à l'administration municipale d'informations collectées auprès des habitants
- **La mobilisation des citoyens** lors d'événements ponctuels et importants se déroulant sur la commune ou sur le quartier
- **L'organisation et le suivi de la concertation** sur les projets municipaux intéressant le quartier.

5 Le référent a aussi vocation à **prendre contact avec les nouveaux arrivants**.

Il peut être associé aux **missions de solidarité** de la commune (plan canicule, plan grand froid, catastrophe naturelle, crise sanitaire...).

6 Lorsque les circonstances l'exigent ou en toute hypothèse si un citoyen le demande, le référent s'engage à observer la plus **stricte confidentialité des échanges** noués avec les habitants.

Il s'engage à n'utiliser aucune des informations recueillies dans le cadre de ses missions à des fins commerciales ou pour tout autre sujet excédant le cadre des missions fixées par la présente charte.